

Préambule :

Les Marchés potiers, sous leurs diverses appellations (marchés, foires, festivals....) sont depuis des années un élément majeur dans la vie des céramistes. Vitrines de nos réalisations, ils sont des lieux de rencontre et d'échange avec le grand public mais également entre professionnels. Portés très majoritairement par des associations de céramistes, ils permettent une commercialisation directe, des contacts, suscitent des collaborations et des amitiés.

Le Collectif National des Céramistes a élaboré la présente charte en vue de définir le cadre organisationnel et éthique dans lequel doivent s'inscrire ces manifestations. Ceci dans le but de défendre les Marchés existants, de proposer une « feuille de route » pour la création de nouveaux marchés (que nous encourageons) et fixer les règles permettant à ces Marchés d'être présents sur le calendrier national des Marchés édité par le CNC.

Le fait de contrevenir à cette charte entraîne pour les organisateurs l'impossibilité de voir figurer leurs manifestations sur le calendrier et le site internet du CNC ainsi que la non promotion de ces manifestations par les associations membres du CNC.

Article 1 : Le Marché, en tant qu'événement commercial, doit être l'élément central de la manifestation, son accès doit être libre et gratuit pour le public. Les exposants doivent justifier d'un statut professionnel (artisan, profession libérale, artiste)

Article 2 : L'organisateur peut être une association, une collectivité, un Office de Tourisme, mais doit compter dans ses rangs un professionnel référent à même de veiller au respect de la présente charte, qu'il soit membre ou non du CNC.

Article 3 : L'organisateur est entièrement libre de sa sélection ainsi que du nombre de ses exposants. Toutefois il veillera à un juste équilibre entre les techniques exposées ainsi qu'à l'adéquation entre la dimension du Marché et le potentiel de visiteurs espérés. Il est préconisé de réserver une ou plusieurs places à des céramistes débutants.

Article 4 : L'organisateur veillera à mettre en place une publicité suffisante, par les moyens de son choix (affiches, banderoles, presse, radio...) ceci en bonne intelligence avec les autorités compétentes (mairie, aggro, DDE).

Article 5/a : L'organisateur veillera à proposer à chaque exposant un emplacement suffisant et équitablement positionné (4 m linéaire et 2m de profondeur minimum) lui permettant de travailler dans des conditions optimales, ainsi que la mise à disposition de parkings et WC à proximité.

5/b : L'organisateur veillera à offrir aux exposants un accueil agréable et les éléments permettant une réelle convivialité.

Article 6 : Dans le cas où l'organisateur est lui-même exposant il s'interdira de disposer d'un emplacement plus grand que les autres exposants. De même il veillera à ce qu'un renouvellement régulier des exposants préserve l'attractivité de son Marché.

Article 7 : L'organisateur fixera librement le montant de la participation financière des exposants (droits de place). Toutefois celui-ci devra être en rapport avec les moyens organisationnels proposés (animations, pub, convivialité...). L'organisation des marchés potiers ne doit pas donner lieu à faire du profit. Le comité d'organisation doit avoir accès au bilan financier du marché.

Article 8/a : L'organisateur est entièrement libre de proposer des animations quand celles-ci sont en relation avec l'activité céramique : démonstrations de tournage, cuissons raku, atelier enfants. Ces animations doivent bien sûr être proposées gratuitement au public. De même l'affichage de panneaux didactiques ainsi que tout élément permettant de faire découvrir au public le plus large la réalité et la diversité de notre métier est fortement encouragé.

8/b : L'organisateur est libre de proposer d'autres animations (musique, fanfare, spectacle ou autres...) toutefois il veillera à ce que ces animations n'empiètent pas sur le bon déroulement du marché et ne créent pas une gêne pour les exposants. L'installation dans le périmètre du Marché ou à sa proximité de manèges, stands forains, musiciens (autres que ceux prévus par l'organisation), est à éviter strictement. Les Marchés potiers doivent être un élément d'animation pour les localités où ils s'exercent mais en aucun cas un marchepied pour le commerce local.

Article 9 : Dans le cas d'un marché nouvellement créé, l'organisateur s'attachera à choisir un lieu et une date ne créant aucun préjudice à des manifestations similaires. La création de nouveaux marchés est fortement encouragée mais en aucun cas dans le périmètre de ceux existant antérieurement. Le dialogue et la concertation avec les organisateurs des marchés de la même région est encouragé.

Article 10 : L'organisateur peut à l'issue du Marché demander aux exposants leur chiffre d'affaire, mais uniquement de manière anonyme. Ceci n'a pour but que de connaître le chiffre d'affaire global du marché et fournir un élément de plus permettant d'établir une statistique sur l'évolution du marché. L'organisateur s'obligera à utiliser les moyens permettant une totale discrétion (pas de questions orales).

Article 11 : L'organisateur devra fournir aux exposants un reçu indiquant le montant du droit de place acquitté et éventuellement les repas.

Annexe à la charte des Marchés Potiers du Collectif National des Céramistes :

Les articles présentés plus avant définissent un ensemble d'engagements concernant les organisateurs des Marchés. Or pour le bon déroulement de ces manifestations il convient aussi que les exposants respectent un certain nombre de règles. Bien que ceci n'ai aucune autre valeur contraignante, en voici un résumé :

- L'exposant veillera à adopter durant le marché une attitude respectueuse vis à vis du public, de ses collègues et des organisateurs.
- L'exposant veillera à adopter vis à vis de ses collègues une attitude amicale et conviviale.
- L'exposant veillera à s'installer dans le périmètre défini par l'organisateur et à laisser un passage suffisant entre son stand et celui de ses voisins.
- L'exposant veillera à respecter les horaires d'installation et de remballage défini par l'organisateur.
- L'exposant veillera à gêner le moins possible ses collègues par exemple en n'allant pas chercher son véhicule avant d'être prêt à charger son matériel.
- En cas d'impossibilité pour l'exposant de participer au Marché, il s'obligera à prévenir le plus tôt possible l'organisateur.
- En plus de ses obligations usuelles (paiement du droit de place, fournitures de justificatifs...), l'exposant s'il réside à proximité du lieu de la manifestation, participera dans la mesure de ses possibilités à la promotion de l'évènement.